

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE EN COURS

Matthieu PUXEDDU

22 JUILLET 2019

Je vous contacte concernant le projet Cusy et le diagnostic écologique toujours en cours de réalisation.

Suite aux enjeux évoqués dans mon dernier mail, il ressort que des dossiers administratifs de demande de dérogation pour destruction d'espèce (dossier « CNPN ») risquent d'être nécessaires pour réaliser le projet. Je souhaitais vous prévenir de cette éventualité car ce type de dossier peut considérablement allonger les délais d'un projet.

En effet, pour ces dossiers, il est nécessaire de réaliser des inventaires complémentaires pour couvrir les 4 saisons et pour étudier des groupes faunistiques qui n'auraient pas été étudiés.

Nos inventaires effectués cette année 2019 couvrent le printemps et une partie de l'été. Pour le dossier CNPN, il faudra prévoir un passage de terrain à l'automne et un passage en hiver. Ces prospections pourraient être réalisées cette année 2019 pour ne pas perdre de temps.

En revanche, pour avoir un dossier CNPN suffisamment robuste, il faudrait étudier les insectes (non étudiés en 2019) ainsi que faire des recherches approfondies sur les chiroptères, ces derniers constituant un point dur au regard des enjeux identifiés en 2019. Pour l'étude de ces deux groupes, il faudra prévoir des passages de terrain l'été prochain (juin, juillet) car nous entrons actuellement dans une période défavorable.

En termes d'échéances, le dossier CNPN pourrait être commencé en hiver et finalisé en été après les derniers passages de terrain.

,

Matthieu PUXEDDU | Chargé d'affaires pôle « milieux terrestres »

TEREO | Alpespace
427 voie Thomas Edison
73800 Sainte-Hélène-du-Lac

Tél : 04.58.00.13.62 | Mobile : 07.83.50.06.10

Site internet : www.tereo-eren.fr

...

[Message tronqué] [Afficher l'intégralité du message](#)

Herve Boisson

mar. 23
juil.2019
09:54

À Magguy, moi

Bonjour Serge

Très important pour préparer l'opérationnel, : il conviendra d'anticiper au mieux pour ne pas perdre une année (ou plus) avant l'engagement du chantier.

Même avec un PC autorisé, les travaux ne pourront démarrer sans les arrêtés relatifs :

- au Dossier Loi sur l'eau (Police de l'eau)
- et aux espèces protégés (DREAL)

Pour le cas où des mesures compensatoires s'avèreraient incontournables (ce qui sera très probablement le cas) elles doivent être réalisées avant même l'engagement des premiers travaux.

Magguy reste disponible pour t'éclairer sur le bon ordonnancement et dénouement des modalités et procédures pour anticiper, ainsi que les compléments nécessaires à prévoir pour « bétonner » ce dossier, avant même le choix définitif du lauréat

Restant à l'écoute

Bien à toi

HERVE BOISSON

CONSULTANT

Herve.boisson@agate-territoires.fr

06 08 21 76 04 - 04 79 25 36 26

25, rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry

www.agate-territoires.fr